



Mairie
Oye-Plage

62215

DECISION N° 2024/15

OBJET: Attribution du marché à lots séparés « Transports de personnes »

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres remises dans le cadre de la procédure de marché,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'attribuer le marché de transports de personnes pour :

- Le lot 1 « Transports des élèves dans le cadre de la restauration scolaire » à la société TRANSDEV LITTORAL NORD AUTOCARS, 251 avenue Henri Ravisse, ZAC Transmarck, 62730 MARCK, pour un montant annuel maximal de 14 000 € HT.
- Le lot 2 « Transports occasionnels » à la société TRANSDEV LITTORAL NORD AUTOCARS, 251 avenue Henri Ravisse, ZAC Transmarck, 62730 MARCK, pour un montant annuel maximal de 18 000 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement 2 ans sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 2:

De signer et de notifier les actes relatifs à ces marchés.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 13 juin 2024

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE